



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orphelins

Question écrite n° 38840

Texte de la question

M. Gérard Hamel appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la grave injustice que s'apprêtent à subir les orphelins de guerre. En effet, lors du dernier dîner annuel du Conseil représentatif des institutions juives de France, il a été annoncé que « les orphelins des déportés juifs de France pourront bénéficier, sous forme soit d'un capital, soit d'une rente mensuelle, d'un geste de reconnaissance du devoir de la France envers eux ». Cette annonce crée de fait une discrimination entre les orphelins de guerre et notamment de déportés juifs et non juifs. Par ailleurs, elle va à l'encontre des principes d'égalité et de fraternité entre les victimes directes ou indirectes de la Seconde Guerre mondiale. Aussi, il lui demande de préciser les mesures qu'il compte prendre afin de rendre pleinement justice au nom du devoir vis-à-vis de toutes les victimes, sans considération de leur communauté d'origine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le Premier ministre sur la décision qu'il a annoncée lors du dîner du Conseil représentatif des institutions juives de France d'indemniser les orphelins des déportés juifs partis de France. L'honorable parlementaire s'interroge notamment sur la différence de situation entre les déportés juifs et les autres déportés. Comme l'honorable parlementaire le sait, une commission, présidée par Jean Matteoli, a été mise en place au début de l'année 1997 pour examiner l'ampleur des spoliations dont les juifs ont été victimes en France pendant cette période et faire toutes propositions utiles pour que soit réparé ce qui ne l'avait pas encore été. Dans son second rapport d'étape, la mission Matteoli a attiré l'attention du Gouvernement sur la situation des enfants orphelins de déportés juifs partis de France, dont certains, parce qu'ils étaient enfants de parents étrangers, n'avaient pas perçu après guerre d'indemnisation. Elle exprimait donc le vœu que « la situation des enfants de déportés juifs de France assassinés soit prise en compte, quels que soient leur nationalité et leur lieu de résidence et fasse l'objet de mesures appropriées, par exemple sous la forme d'une indemnité viagère pour ceux d'entre eux qui ne bénéficieraient pas déjà d'une indemnisation répondant au même objet ». Afin de faire le point sur les questions relatives à l'indemnisation des orphelins, une mission interministérielle a été constituée sous l'égide du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et a remis un rapport à la fin du mois de novembre 1999. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, il est apparu au Gouvernement que, dans le cadre du processus de réparation lié au travail de la commission Matteoli et après la reconnaissance, par le Président de la République lors d'un discours prononcé en juillet 1995, de la responsabilité de la France dans la déportation des Juifs partis de France, la situation spécifique de la déportation d'hommes et de femmes à des fins d'extermination appelait une réponse particulière, qui donne lieu à un examen interministériel. Conscient de la souffrance qui fut celle de tous les orphelins de déportés, le Gouvernement mènera une réflexion globale sur les conditions dans lesquelles l'Etat les a indemnisés..

Données clés

Auteur : [M. Gérard Hamel](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38840

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 décembre 1999, page 7061

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2109